



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 21/05/2021

### AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants et rendus 10 avis et 1 réponse à recours gracieux lors de la séance du mercredi 19 mai 2021.

1. [Mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Trébeurden \(22\)](#)
2. [Mise en conformité du système d'assainissement collectif de l'Île-Grande à Pleumeur-Bodou \(22\)](#)
3. [Prolongement de la ligne 1 du métro parisien jusqu'à Val de Fontenay \(93-94\)](#)
4. [Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône \(13\)](#)
5. [Cadrage préalable du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional \(PNR\) du Vexin français](#)
6. [Réaménagement du domaine skiable de Saint-Lary-Soulan \(65\)](#)
7. [Déviations de la RN116 au droit de Marquixanes et la mise en compatibilité de son plan d'occupation des sols \(66\)](#)
8. [Parc des Aygalades - secteur Bougainville \(13\) - actualisation de l'avis MRAe n°2018-2198](#)
9. [Modifications des installations nucléaires de base n°116 et 117 de l'usine Orano Cycle à La Hague \(50\)](#)
10. [« Accord d'orientation stratégique État Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021-2027 »](#)

1 réponse à recours gracieux relative à :

- [Travaux de curage de la plage de dépôt du torrent de l'Ebron à Tréminis \(38\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

### Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### Service presse du CGEDD/AE

Maud de Crépy

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : [bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr)

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

## AVIS

### **Mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Trébeurden (22)**

Trébeurden, commune littorale située dans le département des Côtes-d'Armor (22) au nord de Lannion, est dotée d'un système d'assainissement constitué d'un réseau de type séparatif et d'une station de traitement des eaux usées localisée dans un vallon à proximité du marais de Quellen. La station rejette les eaux traitées dans deux lagunes qui se déversent dans le ruisseau du Goas Meur. Le réseau doit faire face à d'importants apports d'eaux parasites, dus à des infiltrations et des branchements illicites, qui entraînent des rejets d'eaux non traitées, directement vers le milieu naturel et en particulier le marais de Quellen.

Le projet présenté s'appuie sur un programme pluriannuel de travaux d'entretien des réseaux et consiste d'une part à renforcer la capacité hydraulique de la station d'épuration (pour la passer de 220 m<sup>3</sup>/h à 560 m<sup>3</sup>/h et de 1 200 m<sup>3</sup>/j à 5 000 m<sup>3</sup>/j) et d'autre part à renouveler la conduite de rejet des eaux traitées et restructurer les lagunes. L'Ae recommande de faire porter l'étude d'impact sur le projet d'ensemble constitué de l'extension de la station d'épuration et de la remise à niveau du réseau d'amenée des eaux usées.

L'étude d'impact est mal structurée et comporte de nombreuses lacunes, imprécisions et redites qui en compliquent la lecture. Seule sa reprise en profondeur permettrait d'en faire un document clair et cohérent, accessible à un public non averti.

Les recommandations de l'Ae portent sur l'appréciation des impacts des travaux qui concernent les lagunes, les caractéristiques et le devenir des remblais extraits, la nécessité de compléments d'évaluation (incidences sur les sites Natura 2000, prise en compte d'autres paramètres de pollution que la bactérie *Escherichia coli*, scénarios par vent d'est, possibles effets cumulés avec les autres rejets). Elles portent également sur le renforcement des contrôles des branchements au réseau (disposition du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Baie de Lannion) et sur la démonstration de l'équivalence écologique de la mesure de compensation du boisement supprimé.

### **Mise en conformité du système d'assainissement collectif de l'Île-Grande à Pleumeur-Bodou (22)**

La commune littorale de Pleumeur-Bodou, située dans le département des Côtes-d'Armor (22) au nord-ouest de Lannion, est dotée de trois systèmes d'assainissement, constitués de réseaux de type séparatif reliés à des stations de traitement des eaux usées, exploités par la communauté de communes Lannion-Trégor Communauté (LTC). Le projet vise à résoudre les problèmes de non-conformité du système d'assainissement de l'Île-Grande dont les eaux sont rejetées en mer dans des milieux sensibles.

Le projet présenté s'appuie sur un programme pluriannuel de travaux d'entretien des réseaux et consiste à remplacer la station d'épuration existante, de type physico-chimique, par une nouvelle station, de type membranaire, et de rénover l'émissaire de rejet en mer. La capacité nominale de la station est par ailleurs réduite de 5 000 à 2 620 équivalents habitants. L'Ae recommande de faire porter l'étude d'impact sur le projet d'ensemble constitué de l'extension de la station d'épuration et de la remise à niveau du réseau d'amenée des eaux usées. L'étude d'impact est mal structurée et comporte de nombreuses lacunes, imprécisions et redites qui en compliquent la lecture.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la définition des objectifs poursuivis dans le cadre du projet et la justification des capacités retenues pour le dimensionnement de la station, ainsi que sur le renforcement des contrôles des branchements au réseau (disposition du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Baie de Lannion). Elle porte également sur des demandes de compléments (prise en compte de paramètres de pollution autres que la bactérie *Escherichia coli*, possibles effets cumulés avec d'autres rejets, incidences paysagères).

L'Ae rappelle enfin la nécessité de démontrer l'absence de solutions alternatives envisageables permettant de supprimer ou de réduire les incidences sur le site Natura 2000 ZSC « Côte de Granit Rose-Sept Îles ».

### **Prolongement de la ligne 1 du métro parisien jusqu'à Val de Fontenay (93-94)**

Le dossier porte sur le prolongement de la ligne 1 du métro parisien, de Château de Vincennes (terminus actuel) à Val de Fontenay, ainsi que les aménagements concernant l'exploitation de la ligne (trois stations, huit ouvrages annexes, centre de dépannage des trains) à un horizon éloigné (mise en service en 2035). Le projet vise à améliorer les transports publics et le report modal de la route vers le métro.

Le dossier a pour principal objectif d'inscrire le projet dans un calendrier de moyen terme, contraint par la programmation du Grand Paris Express. Il doit également permettre à Île-de-France Mobilités de disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble des emprises nécessaires à sa réalisation. Le projet n'est pas encore précisément défini, ce qui ne permet pas à l'étude d'impact d'analyser correctement les incidences environnementales ni d'ébaucher autrement que de façon qualitative les mesures d'évitement, de réduction et *a fortiori* de compensation. Ces incertitudes pourraient affecter très sensiblement les choix retenus, leurs incidences ou leur coût. L'Ae recommande de ne présenter le dossier à l'enquête publique qu'après avoir caractérisé plus précisément les risques géotechniques et hydrogéologiques, afin de pouvoir confirmer la faisabilité du tracé et d'apprécier l'ampleur des mesures nécessaires à sa réalisation (rabattement de nappe, comblement ou confortement des vides souterrains), et de pouvoir informer les riverains qui pourraient être concernés par des dommages sur leur logement ou leurs activités. Une actualisation ultérieure sera indispensable.

L'Ae recommande également d'envisager une solution de substitution raisonnable au poste de redressement (OA1) dans le site classé du Bois de Vincennes permettant d'éviter toute émergence au-dessus du sol.

Les principales autres recommandations portent sur la description plus précise du centre de dépannage des trains et de ses incidences sur l'environnement (bruit notamment), la réalisation d'un plan de gestion des pollutions des sols et des déblais, l'amélioration de l'intégration urbaine du pôle-gare de Val de Fontenay et le besoin de précisions quant aux impacts et mesures d'évitement et de réduction pour ce qui concerne le bruit et les vibrations.

L'Ae recommande également de reprendre et compléter l'étude d'impact en ce qui concerne l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'évaluation socioéconomique.

### **Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône (13)**

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône concerne un département comportant la deuxième ville de France et le premier port français ainsi que de nombreuses activités industrielles et infrastructures de transport. Focalisé sur le dioxyde d'azote et les particules fines, il doit permettre dès 2025 d'atteindre un objectif de « *zéro habitant exposé à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air* » et ambitionne de se rapprocher rapidement des objectifs de qualité de l'Organisation mondiale de la santé. Le PPA vise avant tout la résolution du contentieux entre la France et la Commission européenne sur la pollution par le dioxyde d'azote et la levée d'une astreinte financière fixée par le Conseil d'État, mais il omet de prendre en compte à leur juste niveau d'autres questions importantes comme la pollution par l'ozone et la santé des habitants des zones les plus affectées par la pollution.

L'Ae recommande principalement de renforcer la réduction des émissions industrielles, en visant le respect des valeurs limites réglementaires et des objectifs de qualité en termes de pollution par l'ozone, de compléter le PPA par des mesures visant à s'assurer d'une réduction significative des risques sanitaires et des inégalités écologiques sur les parties du territoire où une évaluation localisée aura permis d'objectiver ces risques et d'explicitier, le cas échéant, les alternatives envisagées afin de mieux protéger la population et les écosystèmes.

L'Ae recommande également d'évaluer la pollution de l'air ambiant et des risques sanitaires associés dans les quartiers de Marseille proches des bassins Est du port, et de vérifier que les mesures du PPA permettront de diminuer significativement le niveau de pollution des espaces habités proches de la zone industrialo-portuaire de Fos-Sur-Mer et de l'Étang de Berre, et le cas échéant de les corriger.

L'Ae recommande enfin de compléter l'évaluation environnementale par une modélisation de l'évolution des concentrations d'ozone et par une évaluation des impacts écotoxicologiques et physiques sur les écosystèmes, notamment les sites Natura 2000 et de prendre le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées.

### **Cadrage préalable du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional (PNR) du Vexin français**

Une personne publique chargée de l'élaboration ou de la modification d'un plan peut consulter l'autorité environnementale sur l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental. L'Ae a été saisie en ce sens par le président du Parc naturel régional (PNR) du Vexin français dans le contexte de la révision de la charte du Parc.

Créé le 9 mai 1995, le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français situé au nord-ouest de l'Île-de-France, entre les départements du Val d'Oise (majoritairement) et des Yvelines, s'inscrit dans un territoire à dominante rurale dont le patrimoine naturel et culturel et *surtout* « la menace de la création de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise et de sa potentielle extension en direction de Rouen sur les terres du Vexin » ont justifié le classement. Les élus du syndicat mixte de gestion du PNR ont proposé lors du comité syndical tenu le 20 novembre 2018 d'accompagner la révision de la charte d'un élargissement du périmètre à neuf nouvelles communes et l'inclusion complète des communes y figurant partiellement jusqu'alors.

Les questions posées à l'Ae concernent le contenu de l'analyse de l'état initial, la hiérarchisation des enjeux, la liste des plans et programmes à prendre en compte pour l'analyse de leur articulation avec la charte, plus particulièrement l'articulation avec le Sdrif et la nature des objectifs de développement durable à prendre en compte. Des questions nouvelles par rapport à d'autres chartes portent sur la prise en compte des objectifs « zéro artificialisation nette » et « absence de perte nette de biodiversité » et sur l'identification d'espaces de désartificialisation et de renaturation.

### **Réaménagement du domaine skiable de Saint-Lary-Soulan (65)**

Le domaine skiable de Saint-Lary, dans les Hautes-Pyrénées, s'étend sur 700 ha. Avec 650 000 skieurs accueillis par saison, Saint-Lary est la première « destination ski » des Pyrénées françaises. Altiservice, gestionnaire du domaine skiable, porte un projet de création de trois remontées mécaniques et de démantèlement de cinq remontées existantes, afin de remplacer du matériel vieillissant, de sécuriser le retour des skieurs vers la station et de développer la fréquentation « 4 saisons » de celle-ci.

La fréquentation actuelle et les intentions de développement de la station ne sont pas détaillées, ni les perspectives de développement du territoire ; la pertinence du périmètre retenu pour le projet reste donc à vérifier. En outre, les caractéristiques du projet (tracés, surfaces, volumes, nombre et localisation des pylônes) ont évolué de manière significative depuis la constitution du dossier fourni à l'appui des demandes d'autorisation. Il convient de les mettre à jour ainsi que l'évaluation des incidences du projet.

Les enjeux relatifs aux zones humides, à l'Apollon et au Lézard de Bonnal, comme l'évaluation des incidences résiduelles du projet, apparaissent sous-évalués tout particulièrement pour l'avifaune protégée. Les mesures de réduction et d'évitement présentées concernant les habitats naturels (landes, pelouses) et le paysage n'ont pas toutes démontré leur efficacité. Aucune mesure de compensation n'est prévue. La prise en compte des risques de crue torrentielle est à consolider et celle du risque d'avalanche à conforter. Enfin, le dossier ne présente aucune estimation des incidences du projet en termes de consommation en eau et en énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de vulnérabilité au changement climatique.

Les insuffisances de l'étude d'impact nécessitent qu'elle soit significativement complétée avant l'enquête publique.

### **Déviations de la RN116 au droit de Marquixanes et la mise en compatibilité de son plan d'occupation des sols (66)**

Située dans les Pyrénées-Orientales, la route nationale RN116 relie Perpignan et Bourg-Madame à la frontière espagnole en empruntant la vallée de la Têt. Le projet présenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Occitanie comporte comme principal aménagement la déviation de Marquixanes, mais aussi la sécurisation et la création de carrefours et de

créneaux de dépassement, le traitement des accès et les rétablissements. La déviation consiste à créer 1,7 km en tracé neuf entre le bourg et la Têt au nord.

Le dossier porte spécifiquement sur cette déviation. Il a été complété par une appréciation des effets de l'ensemble des opérations. L'Ae recommande d'harmoniser les différentes parties pour que l'étude d'impact porte sur le projet d'ensemble, y compris les pistes et aires de chantier. La mise aux normes de l'assainissement de la route est limitée à la seule déviation de Marquixanes. L'Ae recommande de l'étendre à l'ensemble du projet.

S'agissant d'une infrastructure routière, de nombreuses incidences découlent des hypothèses de trafic et de vitesse. Celles qui ont été retenues doivent être corrigées pour être plus conformes à la situation constatée sur le terrain. L'Ae recommande donc de reprendre l'étude de trafic, l'étude de bruit (qui est en outre incomplète), l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'évaluation socio-économique. L'un des objectifs étant d'améliorer la sécurité routière, il est surprenant qu'aucune information sur les apports attendus du projet en la matière ne soit présentée. L'Ae recommande d'y remédier. Concernant les transports en commun, la solution proposée défavorise nettement le bus. L'Ae recommande de poursuivre l'analyse des variantes pour régler ce problème.

L'Ae formule par ailleurs plusieurs recommandations (étude paysagère de nature à assurer une insertion de qualité du projet, prise en compte des crues en lien avec une pile de pont dans le lit majeur du Correc de la Coma d'Espira, amélioration de la description et de la prise en compte de la flore et de la faune, inventaire des zones humides), et en particulier celles de renforcer très significativement la compensation de la destruction de 6,3 ha d'habitats naturels et d'affiner l'analyse des incidences Natura 2000.

### **Parc des Aygalades - secteur Bougainville (13) - actualisation de l'avis MRAe n°2018-2198**

Le projet d'aménagement du parc des Aygalades, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille au cœur de l'opération d'intérêt national (OIN) Euroméditerranée, a pour objectif de renaturer le vallon et le ruisseau des Aygalades par la requalification d'un espace urbain dégradé. L'aménagement du premier secteur (Bougainville) est prévu à l'aval du bassin versant, à proximité d'une station de métro. Il s'agit pour l'essentiel d'un parc urbain de 4 ha, qui conduit à la renaturation du ruisseau après démolition du cadre en béton qui le canalise. L'Ae recommande de décrire plus précisément la trame végétale du futur parc.

Cette opération inclut également un programme de constructions mixtes sur 1 ha, dont 100 à 150 logements. L'étude d'impact, qui évoque de façon encore trop limitée le parc des Aygalades dans son ensemble, ne prend en compte ni le programme de constructions, ni un groupe scolaire qui font partie du projet.

Le fait de se concentrer sur le seul aménagement du secteur Bougainville ne permet pas d'aborder le phasage des travaux pour le projet dans son ensemble (notamment la gestion des déblais pollués). Tant que la phase 2 ne sera pas réalisée, certains projets de constructions seront exposés à des hauteurs d'eau supérieures à 1 mètre.

Le dossier est muet sur l'organisation des déplacements au nord de Marseille et sur le devenir du Boulevard Ferdinand de Lesseps, coupure urbaine infranchissable et source de pollution importante pour le quartier. L'Ae recommande de rappeler l'ensemble des enjeux urbains et environnementaux, aux différentes échelles (métropole, OIN, bassin versant des Aygalades), dans lequel s'inscrivent le parc et le secteur Bougainville ainsi que les raisons des choix retenus pour les différentes composantes du parc.

Elle recommande en particulier d'analyser plusieurs évolutions possibles pour le boulevard de Lesseps, pour apaiser le trafic et assurer la continuité écologique du cours d'eau. En l'absence de transformation de ce boulevard, elle ne démontre pas que le programme de constructions sera compatible avec la protection de la santé des occupants actuels et futurs, ni pendant les travaux, ni une fois ceux-ci terminés.

Le dispositif de suivi devrait préciser les résultats à atteindre dans la durée, notamment en termes de végétalisation et pour les nuisances liées aux infrastructures.

## **Modifications des installations nucléaires de base n°116 et 117 de l'usine Orano Cycle à La Hague (50)**

Les deux installations nucléaires de base (INB) 116 et 117 de l'usine Orano Cycle La Hague retraitent des combustibles usés de réacteurs nucléaires pour séparer l'uranium et le plutonium des déchets radioactifs (produits de fission et assemblages métalliques du combustible). Les deux INB sont très semblables. Orano Cycle La Hague demande l'autorisation de traiter de nouveaux combustibles présentant, avant irradiation, des teneurs supérieures en uranium fissile, pouvant provenir également de réacteurs à eau lourde.

Ces installations ont été initialement autorisées en 1981. Leurs rejets radioactifs sont, par nature, de loin les plus importants de France. Les modifications demandées ne feront évoluer qu'à la marge les incidences du site et ses conditions de sûreté et n'affecteront pas les enjeux majeurs que sont la santé et la sécurité des populations. Les études d'impact et les rapports de sûreté des installations modifiées diffèrent peu des précédents. Les remarques et recommandations de l'Ae valent donc généralement tout autant pour la situation actuelle que pour la situation future. En particulier, leurs études d'impact devraient prendre en compte les incidences de la logistique amont et aval.

Si le dossier est détaillé et les démonstrations rigoureuses, il est difficile d'accès pour le public, du fait de son volume, de sa technicité et de sa déclinaison par INB. Il gagnerait à être accompagné d'une synthèse qui couvrirait l'ensemble de l'usine et de sa logistique, rédigée de façon suffisamment précise et didactique pour que tout un chacun puisse comprendre les enjeux et les moyens mis en œuvre afin de maîtriser les risques pour l'environnement et les populations.

Pour l'Ae, il n'est pas certain que l'ensemble des ateliers mettent en œuvre les meilleures techniques disponibles pour les rejets chimiques, du fait du choix de réutiliser en totalité les installations existantes. Sur certains aspects, les résultats pourraient en effet parfois être nettement améliorés. À titre d'exemple, le site de La Hague est l'un des premiers rejets de nitrates en France et l'utilisation de fuel lourd perdure pour l'alimentation de l'une de ses deux chaufferies.

Au-delà de la sécurité et de la santé des populations, la maîtrise des risques devrait envisager plus largement les enjeux environnementaux : incidents et accidents peuvent représenter une part non négligeable des impacts sur l'environnement. L'analyse des risques est conduite principalement selon une approche déterministe. Il lui manque un éclairage probabiliste qui permettrait une meilleure quantification des effets dominos et des effets cumulés d'incidents de « faible » gravité.

### **« Accord d'orientation stratégique État Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021-2027 »**

Un dossier comprenant un « *Accord d'orientation stratégique État Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021-2027* » assorti d'une annexe financière avec un rapport environnemental a été transmis pour avis à l'Ae. Un projet de contrat de plan entre l'État et la région (CPER) Bretagne 2021-2027 devrait en résulter, individualisant des crédits contractualisés au sein des crédits du plan de relance. S'agissant de la première saisine de cette nature, l'Ae a délibéré cet avis dans l'idée qu'il contribuera au cadrage préalable de l'évaluation environnementale du CPER laquelle est prévue à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Articulé autour de cinq défis (la géographie péninsulaire, le développement économique et social, l'équilibre territorial, les transitions écologiques et la cohésion sociale), qui ont vocation à structurer le futur contrat de plan entre l'État et la Région, le document rassemble des crédits contractualisés, valorisés et ceux du plan de relance pour 2021 et 2022. Ce choix ne permet pas de retracer les évolutions par rapport au CPER 2015-2020, en dehors de la disparition de tout critère d'éco-conditionnalité du mandat du Premier ministre. Le projet apparaît par ailleurs centré principalement sur les infrastructures de transports (route et rail) et de très haut débit, la rénovation, notamment thermique, du bâti public et privé, le soutien aux territoires et, très secondairement, l'accompagnement d'une transition agricole.

Tel que, l'accord stratégique ne prend en compte au juste niveau, ni les trois enjeux indiqués dans la circulaire du Premier ministre aux préfets de région (répondre à la crise sanitaire, économique et environnementale, transformer le modèle de développement dans une optique de transition écologique, numérique et productive et illustrer l'approche différenciée de la décentralisation par un volet territorial), ni les enjeux environnementaux identifiés par l'Ae.

Élaboré dans un délai très court sans itération avec les maîtres d'ouvrage, le rapport environnemental fait une très large place à l'état des lieux repris du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Il en omet toutefois le volet « agriculture et sylviculture » et n'insère

pas de volet « santé », deux compléments qui situeraient utilement un certain nombre d'actions. Bien qu'il s'appuie sur une méthode discutable de notation des enjeux, il propose des mesures pertinentes inscrites pour la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Les recommandations de l'Ae portent sur l'insertion d'un critère transversal d'éco-conditionnalité et la prise en compte par les maîtres d'ouvrage des principales mesures ERC proposées par le rapport environnemental mais aussi sur la territorialisation au moins approchée de chacune des actions financées. L'Ae recommande également de mettre en place un dispositif de suivi pérenne des incidences environnementales au moins jusqu'en 2027.

## **Décisions au cas par cas**

### **1 réponse à recours gracieux relative aux travaux de curage de la plage de dépôt du torrent de l'Ebron à Tréminis (38)**

Par envoi du 5 mars 2021, la direction départementale des territoires de l'Isère, représentée par l'Office national des forêts (ONF) a adressé à l'Autorité environnementale (Ae) un recours à l'encontre de la décision au cas par cas soumettant à évaluation environnementale les travaux de curage de la plage de dépôt du torrent de l'Ebron à Tréminis (38).

Lors de sa séance du 19 mai 2021, l'Ae a décidé de maintenir sa décision n° F-084-20-C-154 du 6 janvier 2021 de soumettre à évaluation environnementale les travaux de curage de la plage de dépôt du torrent de l'Ebron à Tréminis (38).

[Désinscription ici](#)